

Arrêté n° 674/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur la Rue du réservoir, afin de permettre l'exécution de travaux (branchement et raccordement ENEDIS) par l'entreprise ETE RESEAUX entre le 30/09/2019 et le 11/10/2019.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux (branchement et raccordement ENEDIS) par l'entreprise ETE RESEAUX, entre le 30/09/2019 et le 11/10/2019, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la Rue du Réservoir, au regard du n° 6, de la manière suivante :

- **Les travaux seront réalisés sur une journée comprise entre le 30/09/2019 et le 11/10/2019**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée – voir rétrécie**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

